

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 30 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 10 Absents : 4 Pouvoir : 2 Votants : 12

PRÉSENTS : Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Claire BELLANGER, Marilène CHARTRAIN, Catherine QUESNOT, Elsa RONSHEIM, Bernadette CATRIN, et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain MADEC, Alain JACQUES, Christian RABUSSEAU.

ABSENTES SANS POUVOIR : Mmes Barbara FERGUSON et Betty THÉODET.

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme Sandrine PLAZA avec pouvoir Madame Martine CZAPEK-THINSELIN et Hervé CHAPU avec pouvoir à M le Maire.

Mme Marilène CHARTRAIN a été nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 26/06/2025.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour un point:

➤ **Aide aux familles sortie scolaire élève**

Cet ajout est accepté à l'unanimité, ce point portera le n° 2025-036 de l'ordre du jour.

• **Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire depuis le 07/04/2025**

- Acceptation du devis **Moulé** pour l'achat de 2 batteries (tracteur + iseki) d'un montant TTC de 340.14 € imputé au compte de fonctionnement 61551.
- Acceptation du devis **Frans Bonhomme** pour l'achat de 36m de tube ecobox pour busage d'un fossé d'un montant TTC de 553.08 € imputé au compte de fonctionnement 60633.
- Acceptation du devis **CHTP** pour la réparation du godet et patin béquille du Tractopelle d'un montant TTC de 2046.48 € imputé au compte de fonctionnement 61551.
- Acceptation du devis **Transport ARNOUX** pour l'achat de 30T de calcaire pour l'entretien des chemins d'un montant TTC de 695.60 € imputé au compte de fonctionnement 60633.
- Acceptation du devis **Poitevin Menuiserie** pour le remplacement de la serrure de la porte du locataire au 8 Avenue de la Bondoire d'un montant TTC de 352.66 € imputé au compte de fonctionnement 615228.
- Acceptation du devis **Garage Leclerc** pour l'installation d'un attelage et d'une galerie sur le Kangoo d'un montant TTC de 1278.00 € imputé au compte de fonctionnement 61551.
- Acceptation du devis **CHTP** pour la réparation du distributeur du Tractopelle d'un montant TTC de 2046.48 € imputé au compte de fonctionnement 61551.
- Acceptation du devis **Moulé** pour l'achat de batteries supplémentaires de recharge pour le petit matériel Stihl et Husqvarna d'un montant TTC de 1106.63 € imputé au compte d'investissement 2158.
- Acceptation du devis **Anthony RUCHAUD** pour la réparation du palier complet du tracteur Ergos d'un montant TTC de 700.32 € imputé au compte de fonctionnement 61551.
- Acceptation du devis **Segilog-Berger Levrault** pour l'achat d'un nouveau certificat de signature

valable 3 ans d'un montant TTC de 552 € imputé au compte de fonctionnement 6188.

- Retrait de 2T768 d'enrobé à froid chez **Verna TP** de Bridoré d'un montant TTC de 478.31 € imputé au compte de fonctionnement 60633.
- Règlement des frais d'honoraires d'avocats auprès du **Cabinet VIDAL** dans l'affaire au TA Malgouyres contre la commune d'un montant TTC de 1890 € imputé au compte de fonctionnement 6227.
- Acceptation du devis **KEOLIS** pour une sortie scolaire à Beaulieu d'un montant TTC de 142 € imputé au compte de fonctionnement 6245.
- Acceptation du bon de commande **Bricomarché Loches** pour l'achat d'un morceau de lino pour la boulangerie d'un montant TTC de 103.20 € imputé au compte de fonctionnement 60632.
- Acceptation du devis **Les petits plats du marché** traiteur pour le repas des aînés 2025 à la salle des fêtes de Verneuil d'un montant TTC par invité de 37 € soit 1665 € pour l'ensemble des ayant droit imputé au compte de fonctionnement 6234.
- Acceptation du devis **Pro Lav-vitre** pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux d'un montant TTC de 545 € imputé au compte de fonctionnement 6283.

- **2025-029 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07/04/2025.**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

- **2025-030 : Cantine – Tarifs et règlement pour Rentrée 2025/2026**

Madame Czapek rend compte des échanges de la commission scolaire réunie le 24 juin dernier qui propose au vu du contexte économique et de la hausse tarifaire de 1.53 % appliquée par le prestataire de restauration au 1er septembre 2025, de ne pas répercuter celle-ci et de maintenir les tarifs 2025/2026 comme l'année en cours.

Vu le cout unitaire des repas appliqué par la société de restauration scolaire API Restauration à compter du 1er septembre 2025.

Vu le rapport de la commission scolaire,

Vu les charges supportées par la collectivité et notamment les frais de personnels pour la distribution et surveillance des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas répercuter aux parents la hausse de 1.53 % du prestataire.

Fixe donc les tarifs des repas pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- ✓ Le repas quotidien enfant et adulte à 4.38 € soit un forfait mensuel de 61.30 €
- ✓ Le repas occasionnel enfant ou adulte à 6 €
- ✓ Accompagnement au repas fourni par les parents pour enfant allergique à 1 €

Accepte le règlement de cantine tel que présenté par la commission scolaire.

Charge le secrétariat d'effectuer aux familles, la facturation mensuelle à terme échu sur la base du forfait mensuel de 61.30 €

Précise que la régularisation des absences continuera à se faire à terme échu au mois le mois.

- **2025-031 : Bon cadeau départ à la retraite des agents.**

M le Maire informe qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, dans le respect du principe de libre administration, de définir par délibération les modalités de mise en œuvre de la politique d'action sociale, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les prestations sociales peuvent être individuelles ou collectives et visent à améliorer les conditions de vie des agents dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs.

La commune de Saint-Hippolyte peut décider par délibération de verser directement aux agents les prestations sociales et culturelles en complément de celles servies par le comité national d'action sociale (CNAS) auquel elle adhère depuis le 1^{er} janvier 2008.

Il est proposé de verser des bons d'achat ou chèques cadeaux ou cartes cadeaux à l'ensemble des agents (titulaires ou contractuels de droit public) ayant plus d'1 an de service, admis à faire valoir leurs droits à la retraite dans les conditions suivantes :

- 50 € par année d'ancienneté plafonnée à 1000 €, étant précisé que toute durée effectuée supérieure ou égale à 6 mois sera considérée comme une année et qu'une durée inférieure à 6 mois ne sera pas prise en compte.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2321-2 alinéa 4 bis

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe d'attribuer des bons, chèques ou cartes cadeaux à l'ensemble des agents communaux admis à faire valoir leur droit à la retraite, indépendamment de leur statut et de la quotité de temps de travail, aux conditions énoncées ci-dessus
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés.

Les attributions de chèques cadeaux pour Noel seront étudiés pour le prochain conseil de septembre et feront l'objet d'une autre délibération.

- **2025-032 : Montant de la participation communale aux frais de fournitures scolaires du RPI.**

M le Maire donne lecture de la demande des enseignants du RPI qui sollicite une revalorisation de la subvention fournitures scolaires allouée aux élèves en la passant de 50 à 55 €/élève, hors livres des prix.

Vu la demande écrite des enseignants en date du 07/02/2025

Considérant que les enseignants commandent déjà pour 55€/élève de fournitures depuis déjà plusieurs années.

Le conseil municipal ne fait qu'entériner la demande et acte à l'unanimité l'octroi de 55€/élève pour l'année scolaire en cours et celles à venir.

- **2025-033 : Avis de la commune sur le projet de parc solaire photovoltaïque au lieu-dit BRAUD et sur le lancement de la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme par une déclaration de projet.**

Monsieur le Maire expose,

Par manque de réponse à certaines questions, ce point est reporté lors du prochain conseil municipal de septembre.

- **2025-034 : Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

- Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- Considère les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- Considère la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- Considère que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- Précise que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

• **2025-035 : Adoption du rapport de consommation des ENAF**

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

Considérant

- Que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.
- Que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
- Que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.
- Que le rapport proposé intègre les données communales.
- Que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF défini par la loi Climat et Résilience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de SAINT-HIPPOLYTE.

- D'AUTORISER la publication et la transmission du rapport :

- Au Préfet de Département.
- Au Président de la Région Centre Val de Loire.
- Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire de la commune, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

- **2025-036 : Aide à sortie scolaire élève**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier la délibération 2025-026 sur les subventions prise le 07 avril dernier.

En effet, l'enseignant en charge de la classe de neige n'ayant jamais fourni le RIB de l'association Ski&Be afin que la commune puisse procéder au virement malgré 2 relances ; M le Maire propose que l'attribution des 50€ votés lors du dernier conseil soient directement versés aux parents de l'élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte que le règlement des 50 € pour l'élève Arthur Quesnot soit versé aux parents.

Dit que les crédits sont inscrits au BP2025

- **Questions diverses**

- **Prochain conseil municipal de septembre** : Il se tiendra le mardi 30 septembre à 20h00 en la salle de conseil.
- **Projet CRST 2026-2028** : M le Maire informe le conseil municipal qu'il a inscrit au recensement des projets CRST 2026-2028 de la CCLST, le projet de rénovation de l'éclairage public en Led qui n'a pas pu se faire budgétairement cette année.
- **Projets voirie et aménagement voirie communale 2026 pour réponse au service des eaux de la CCLST** : Afin de préparer et de coordonner au mieux les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2026, la direction eau et assainissement demande à ce que chaque commune leur communique avant le 30/9 la liste de leurs projets de réfection de voirie et d'aménagements. Il convient donc de lister au + vite le programme voirie 2026 de la commune.
- **Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité 2026-2028** : M le Maire informe l'assemblée que le marché de fourniture d'électricité arrive à échéance le 31/12/2025 et que la commission d'appel d'offres du SIEIL, coordonnateur du groupement d'achat d'énergies Pôle Energie Centre a attribué le marché 2026-2028 pour le lot 2 électricité à ENGIE qui sera notre prochain fournisseur à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Ordonnance rendue par le TA sur l'affaire opposant M.Mme Malgouyres à la Commune** : M le Maire informe l'assemblée de l'ordonnance du 05/05/2025 rendue par le Tribunal Administratif d'Orléans concernant la demande de retrait de 2 arrêtés d'anciens permis de construire aux noms de Crépin et Bréhin. Le TA a rejeté toutes les requêtes de M et Mme Malgouyres et les a condamnés à verser 1500 € à la commune en application des dispositions de l'art L.761-1 du code de justice administrative.
- **Point sur projet Village d'Avenir** : Madame Czapek rend compte de la réunion de commission et diffuse le compte-rendu du CAUE.
- **Commission finances** : Elle aura lieu le mardi 15 juillet à 8h00 en la salle de conseil.
- **Planning des congés élus** : M Madec partira en septembre, Mme Bellanger du 21 au 30/7, Mme Czapek fin août et M le Maire du 25/7 au 10/8 puis un peu mi-septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h11.

**Le Maire,
Patrick PASQUIER**



Saint-Hippolyte, le 30/06/2025

**La secrétaire
Marylène CHARTRAIN**